



Lancement de la Commission Logistique Durable ASLOG

« Faire converger une meilleure performance économique et la prise en compte des impacts environnementaux et sociétaux »

Le développement durable? « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Ainsi s'exprimait en 1987 Mme Gro Harlem Brundtland, premier ministre norvégien. Pour y parvenir, les entreprises, les pouvoirs publics et la société civile se doivent de travailler main dans la main afin de réconcilier trois mondes qui se sont trop longtemps ignorés : l'économie, l'écologie et le social (voire le sociétal). À long terme, il n'y aura pas de développement possible s'il n'est pas économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable.

Le concept de **développement durable a émergé voici 40 années**, avec la création du Club de Rome regroupant des personnalités souhaitant que la recherche s'empare du problème de l'évolution du monde pris dans sa globalité pour tenter de cerner les limites de la croissance économique. Il publie en 1972 le rapport "The Limits to Growth" d'où il ressort que la poursuite de la croissance économique entraînera une chute brutale des populations au XI° siècle en raison de la pollution, de l'appauvrissement des sols cultivables et de la raréfaction des énergies fossiles.

Il faudra attendre 2005 et l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour que le concept de développement durable devienne plus parlant pour l'entreprise, avec le mécanisme des permis d'émission négociables, autrement dit du droit à polluer...

Droit qui donne à la pollution une valeur négative, et représente un coût pour l'entreprise qui en est



responsable. Ce protocole propose un calendrier de réduction des émissions des six gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆) considérés comme étant la cause principale du réchauffement climatique des 50 dernières années. Le mécanisme des permis négociables encourage l'amélioration des systèmes de production les plus polluants et les moins efficaces. Plusieurs marchés de permis d'émission ont été mis en place à l'échelle des entreprises, de groupes d'entreprises, d'états. En France, l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto s'est traduite par le décret n° 2005-295 du 22 mars 2005.

Il n'empêche qu'aujourd'hui encore, le développement durable conserve une connotation environnementale forte, avec toutefois une fraction sociétale grâce à certaines chartes comme Global Compact ou Pacte Mondial. C'est là une initiative internationale proposée par le secrétaire général de l'Organisation des Nationaux Unies, Kofi Annan, où il est demandé aux grandes entreprises de se joindre à la société civile et aux organismes de l'ONU afin de supporter dix valeurs fondamentales dans les domaines de l'environnement (déclaration de Rio), des droits de l'homme, de la lutte contre la corruption, et des droits du travail. Le Pacte Mondial est un réseau au cœur duquel se trouvent le Bureau du Pacte Mondial et quatre organismes des Nations Unies : le HCDH (Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme), le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement), l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement). Il fait également appel aux partenaires sociaux concernés : les gouvernements, les sociétés, le monde du travail et l'ONU. Le 20 avril 2006, a été créée la Fondation pour le Pacte Mondial, organisme à but non lucratif chargé de lever des fonds auprès du secteur privé afin de soutenir les ambitions du Pacte Mondial.





L'environnement devient un véritable phénomène sociétal...

... Avec l'objectif d'anticiper ce que sera demain notre planète. Voilà pourquoi l'Europe adopte des règlements et directives se rapportant à l'environnement durable, qui touchent l'entreprise. Ainsi en est-il de REACH (Registration, Evaluation, Autorisation and Restriction of Chemicals), règlement européen adopté en décembre 2006, entré en vigueur en juin 2007, et mis en application à partir de juin 2008. Il s'applique à toutes les substances chimiques, celles utilisées dans des procédés industriels (peinture, lubrifiants...), comme celles rencontrées dans la vie de tous les jours (produits de nettoyage et peintures), celles constituant les articles (vis, pompes, robinetteries, vêtements, meubles, appareils électriques). Il impose de connaître les risques engendrés par les substances, dès lors qu'elles sont appelées à être mises sur le marché. La procédure REACH concerne toutes les substances chimiques fabriquées (ou importées) en quantité supérieure à une tonne par an, par une même entité juridique. Les fournisseurs (fabricants et importateurs), pour continuer à vendre leurs produits, ont dû passer la phase du pré-enregistrement de leurs substances avant décembre 2008. Sur plus de 100 000 substances répertoriées entre 1971 et 1981, 30 000 substances environ sont fabriquées à plus d'une tonne par an et devront donc suivre la procédure REACH pour continuer à être mises sur le marché européen. Il est par contre 70 000 autres substances fabriquées à moins d'une tonne par an, qui ne sont pas incluses dans REACH et peuvent continuer à être utilisées sans pour autant qu'on connaisse les réels risques de ces substances.

L'entreprise industrielle se trouve ainsi soumise, tant à une pression réglementaire s'appuyant sur des directives européennes (RoHS, EuP, REACH, D3E, VHU) de plus en plus contraignantes, qu'à la pression de ses clients sensibilisés par ce qu'ils vont acheter. Il est vrai que la contrainte environnementale



fournit à l'industriel l'opportunité d'innover et de réduire ses coûts de production, et pour se différencier sur le marché, de trouver dans des processus comme l'écoconception des avantages concurrentiels. L'écoconception ? C'est une démarche de conception de produit (et de son emballage) qui doit permettre, à performances égales, de minimiser ses impacts environnementaux, tout au long de son cycle de vie, dans un processus d'amélioration continue et à coût maîtrisé.

À l'évidence, tous les secteurs d'activité sont concernés par le développement durable : l'agriculture, l'industrie, mais aussi les services, notamment la logistique.

L'homme se trouve au cœur des problématiques liées au développement durable. On se souvient à cet égard des maladies provoquées par l'amiante qui a été utilisé dans de nombreux matériaux et produits en raison de ses propriétés d'isolation acoustique, thermique et de résistance à la chaleur. Étant donné ses propriétés particulières, l'amiante a trouvé de multiples applications dans l'industrie, en particulier dans le bâtiment (agent ignifuge : flocage à l'amiante, isolation des tuyaux et des chaudières, tuyaux d'amiante-ciment, gouttières et joints d'étanchéité, revêtement de sol...) et dans l'industrie automobile et ferroviaire (garnitures de freins, pots d'échappement, joints et garnitures des fenêtres et des wagons...). Cependant ses effets sur la santé (épanchements pleuraux, plaques de scléroses, atteintes tumorales) ont conduit au contrôle, puis à la limitation progressive de son usage et à des dispositions de protection des personnes exposées dans le cadre de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Au 1^{er} janvier 1997, l'usage de l'amiante a été interdit en France. Afin de protéger les travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante dans le cadre de leur activité professionnelle, outre l'application des dispositions générales du Code du travail ou des textes pris pour son application, la réglementation édicte des dispositions particulières qui doivent être mises en œuvre dans les activités de confinement et de retrait de l'amiante, et dans





les activités comportant des interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante. Elle fixe également les règles techniques et les règles de qualification que doivent respecter les entreprises réalisant des opérations de confinement et de retrait d'amiante. Dans cette même perspective de protection des travailleurs, les textes édictent des interdictions relatives à l'affectation de jeunes travailleurs ou de travailleurs temporaires à certaines activités les exposant à l'inhalation de poussières d'amiante, prévoient les modalités de la surveillance médicale professionnelle et post-professionnelle des travailleurs exposés.

En conclusion, aujourd'hui, penser "développement durable", c'est prendre en compte simultanément l'équité sociale, l'efficacité économique, la qualité de l'environnement. C'est privilégier une vision globale pour mieux comprendre les conséquences de nos façons d'agir et de nous comporter. À cet égard, en France, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) contribue à l'élaboration des réglementations, à l'évolution du dispositif national de mesure et de surveillance de la qualité de l'air. Elle encourage la prévention et la réduction des émissions de polluants, des sources fixes et mobiles. Elle participe également aux travaux sur l'amélioration de la qualité de l'air intérieur.

La Commission Logistique Durable de l'ASLOG

Confrontés à des mutations constantes, telles que la mondialisation des marchés, les accords de libreéchange, une compétition en effervescence, l'essor du commerce électronique et des contraintes





environnementales, économiques et sociales croissantes, les logisticiens doivent aujourd'hui être précurseurs d'une nouvelle dynamique et construire durablement leurs chaînes logistiques.

Nous pénétrons dans une **nouvelle ère, celle de la "logistique durable"**, symbiose de la logistique et du développement durable qui a été au cœur des réflexions des congressistes participant au Congrès ASLOG 2008 à Nantes. Celui-ci s'articulait en effet autour des six thèmes suivants : l'impact du développement durable sur les acteurs de la Supply Chain, la durabilité des partenariats logistiques, la durabilité des systèmes d'information logistiques, les activités logistiques à l'épreuve du développement durable, la durabilité des formations, des compétences et des métiers de la logistique, la sécurité et la sûreté avec la maîtrise des flux dans la chaîne logistique intégrée.

Mais comment parler de chaîne logistique et de développement durable sans paraître antinomique ? Comment répondre à la schizophrénie du citoyen consommateur, c'est-à-dire gérer au mieux sa demande, optimiser l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et en toute occasion, réduire l'impact des activités logistiques sur l'environnement ?

C'est cette contradiction apparente, que la Commission Logistique Durable de l'ASLOG souhaite résoudre en amenant le logisticien au cœur de sa mission : acquérir une analyse globale et mettre en place une organisation transversale pour optimiser l'ensemble de la chaîne logistique, depuis le client qui émet une commande, jusqu'à l'entreprise qui fabrique et pilote la livraison du produit au client.





Faire converger l'équité sociale, l'efficacité économique des entreprises, la qualité de l'environnement... tel est donc l'objectif de la Commission Logistique Durable de l'ASLOG.

Cette commission est présidée par Céline BERNARD, senior manager au sein du cabinet Headlink

Partners où elle pilote un projet de développement durable dans le domaine de la logistique urbaine :



en l'occurrence, **le projet LUMD** (Logistique Urbaine Mutualisée Durable) labellisé par le pôle de compétitivité Advancity Ville et Mobilité Durables. « Ce projet de R&D démarré en janvier 2009 pour une durée de trois ans, apporte des solutions concrètes de mutualisation des services logistiques en milieu urbain via la mise en place d'un intégrateur logistique assurant le pilotage de la performance globale (économique, écologique, énergétique) et la réalisation d'une plate-forme destinée à la gestion de technologies innovantes (place de marché, business process management,

traçabilité, gestion des emballages, yield management, reverse logistics...) » explique Céline BERNARD.





La gestion du dernier kilomètre : approche optimisée



Le projet LUMD vise à répondre aux forts enjeux économiques et écologiques posés par la logistique des transports de biens en milieu urbain, en proposant une véritable rupture dans les pratiques industrielles de la logistique. Il repose sur la réalisation d'une plate-forme logicielle permettant la mise en relation des acteurs en demande et en offre de capacité de stockage ou de transport en milieu urbain ; l'objectif est d'optimiser la logistique urbaine en mutualisant les flux d'une livraison de bout en bout.

« Les missions de la Commission Logistique Durable de l'ASLOG doivent faire converger une meilleure performance économique et la prise en compte des impacts environnementaux et sociétaux... », ajoute-t-elle, «... et ce, dans un contexte caractérisé par une complexité croissante, du fait des mutations constantes (mondialisation des marchés, accords de libre-échange), de compétitions tous





azimuts, de l'essor du commerce électronique, et bien sûr, des pressions réglementaires, environnementales, économiques et sociales de plus en plus fortes ».

Il s'agit ainsi, pour les membres de cette Commission, de :

- Comprendre et promouvoir en interne et en externe, une démarche environnementale,
- Confronter des projections stratégiques et des retours d'expériences concrets,
- Identifier, mobiliser et utiliser les outils nécessaires à la mise en place d'actions,
- Réaliser un panorama juridique et réglementaire,
- Définir des politiques environnementales réalistes et adaptées aux différentes structures d'entreprise,
- Initier une réflexion globale sur l'ensemble des modes de transport et leur optimisation (le rail, les voies navigables, le cabotage maritime, la recherche de combinaisons entre les modes de transport, l'optimisation du taux de remplissage des camions...),
- Promouvoir les schémas logistiques collaboratifs "durables" (regroupement des livraisons, les accords entre entreprises pour une logistique partagée, une gestion mutualisée du personnel, la réduction des parcours à vide, l'écoconception pour le retraitement et l'optimisation des taux de remplissages...),
- Valoriser les bonnes pratiques et les énergies et technologies "propres" (La sensibilisation du personnel, l'utilisation d'énergies et de carburants propres, le choix des véhicules et des équipements adaptés...).



Pour Céline BERNARD, « *le contexte est favorable* ». Qu'on en juge ! « *Nous observons les demandes* de chargeurs désireux de passer du discours politique aux actes concrets, des attentes liées à la traçabilité, à la gestion des emballages et à la reverse logistics, ainsi qu'un foisonnement d'initiatives et d'expériences innovantes associant acteurs privés et acteurs publics ».

Cette Commission s'adresse:

- Aux chefs d'entreprise et responsables des collectivités territoriales,
- Aux responsables transports et logistique,
- Aux responsables environnements et développement durable,
- À tous les acteurs publics et privés soucieux de mettre en place une stratégie économiquement efficace, socialement responsable et soucieuse de l'environnement,

- ...

Toujours selon Céline BERNARD, « parmi les membres de la Commission, figurent d'ores et déjà des personnalités appartenant à des organisations de premier plan, telles que Marie-Pierre Maître, du cabinet Huglo-Lepage (cabinet d'avocats spécialiste de l'environnement) ».

Les objectifs de cette Commission ? D'abord créer un réseau de partage des expériences et des connaissances, puis s'inspirer des initiatives et des projets de développement durable, proposer des



solutions logistiques éprouvées, aboutir enfin à la rédaction d'un guide de référence. Toutefois, Céline BERNARD, s'interroge : « faut-il remettre en cause sa stratégie logistique ou ses modèles de Supply Chain ? Comment réduire son empreinte Carbone à mêmes performances et la fourniture des mêmes services ? Comment transformer les contraintes logistiques en opportunités ? ». Ces questions seront naturellement abordées au cours des réunions de la Commission Logistique Durable de l'ASLOG.

Au cours de la première réunion de travail de la Commission (le mercredi 27 mai prochain dans les bureaux de l'ASLOG Paris), les enjeux de la Supply Chain seront positionnés, ainsi que ceux du développement durable. Il y sera également question des attentes des adhérents de l'ASLOG et de leurs apports éventuels en vue d'un partage d'expériences.

Au-delà de cette première réunion, Céline BERNARD annonce que « la Commission animera le site web de l'ASLOG : actualités de la logistique durable, forum, organisation de réunions thématiques en fonction des attentes, mise en place de collèges, édition d'un guide des indicateurs de la logistique durable, animation d'événements lors du Congrès ASLOG de Lille, etc. »

Différents thèmes de discussions sont d'ores et déjà envisagés, par exemple, au cours de la première année, l'analyse des enjeux du développement durable eu égard aux enjeux de la Supply Chain, les pratiques et les solutions mises en œuvre, le panorama juridique et réglementaire, une réflexion sur l'optimisation des modes de transports. « Au cours de la seconde année, poursuit Céline BERNARD,





nous pourrions étudier la politique et la démarche environnementale, les référentiels, outils et indicateurs, les schémas logistiques collaboratifs, l'innovation dans la chaîne de valeurs "durable" ».

Jean-Claude Festinger